



31 octobre 2023

(23-7338)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – MESURES ANTIDUMPING ET COMPENSATOIRES
VISANT LE VIN EN PROVENANCE D'AUSTRALIE**

SUSPENSION DES TRAVAUX DU GROUPE SPÉCIAL

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2023, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Il était prévu que le rapport du Groupe spécial *Chine – Mesures antidumping et compensatoires visant le vin en provenance d'Australie* (WT/DS602) soit distribué le 10 novembre 2023. Le 30 octobre 2023, les parties ont conjointement demandé au Groupe spécial de suspendre ses travaux jusqu'au 31 mars 2024, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).

Les parties ont également confirmé qu'une telle suspension serait "sans préjudice du droit des parties de faire appel conformément aux procédures convenues pour l'arbitrage au titre de l'article 25 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends dans le présent différend, notifiées conjointement par les parties le 16 décembre 2021 (WT/DS602/3)".

L'article 12:12 du Mémoire d'accord dispose que le Groupe spécial pourra, à tout moment, suspendre ses travaux à la demande de la partie plaignante, pendant une période ne dépassant pas 12 mois.

Compte tenu de cela, le 30 octobre 2023, le Groupe spécial a décidé d'accorder la suspension demandée par les parties jusqu'au 31 mars 2024.

Le Groupe spécial informe l'Organe de règlement des différends de cette suspension et demande que la présente communication soit distribuée aux Membres.
